



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h37) - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (18h15) - Mme Gilberte EUGENIE Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS _____ (20)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

02 JUL. 2021

et de sa publication le :

02 JUL. 2021

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 02 JUL. 2021

REPRÉSENTÉS : M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO)- M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) ____ (03)

ABSENTS : M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210617_36

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D. 314-15 du code de l'énergie relatif aux Catégories d'installations éligibles à l'obligation d'achat de l'électricité ;

Délibération n° 36

Autorisation pour lancer une consultation pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la Commune



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

Vu les articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ;

Considérant les résolutions de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prises lors de la Conférence de Bonn de 2017 sur le climat (COP 23) ;

Considérant l'obligation d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la ville pour l'exercice d'activités économiques, la ville de Trois-Rivières ;

Considérant le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1^{er}

AUTORISE le Maire à :

- mettre en œuvre la procédure de publicité légale,
- signer tout document s'y rapportant,
- élaborer et à signer la Convention ainsi que le bail permettant la réalisation de l'opération.

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Délibération n° 36

Autorisation pour lancer une consultation pour la pose
de panneaux photovoltaïque sur le patrimoine de la Commune